



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**2023-04-17**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**Le Hameau de Mesly  
60, Avenue Docteur Paul Casalis. 94000 Créteil**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	Non-conformité de l'équipe dédiée au PASA (cf 2.1.1.1 infra), la mission conclut à une non-conformité du PASA aux conditions de l'autorisation, conformément à l'article D312-155-0-1 CASF.
E2	La mission constate que le règlement de fonctionnement n'est ni daté ni signé par les parties prenantes. Elle n'est également pas en mesure d'apprécier si le règlement de fonctionnement transmis est celui de l'établissement dans la mesure où aucune mention n'est faite sur l'identité de l'EHPAD. De ce fait, la mission conclut à une non-conformité à l'article L.311-8 du CASF.
E3	La mission constate que le projet d'établissement n'est ni daté ni signé par les parties prenantes ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.
E4	La mission constate que le projet d'établissement n'est pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes : Il ne désigne aucune personne qualifiée en son sein ; ce qui contrevient à l'article L. 311-8 du CASF ; Il ne comporte pas de plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique ; ce qui contrevient à l'article D. 312-160 du CASF.
E5	La mission constate, à la lecture du contrat de son travail et de ses fiches de paie, la présence d'un MEDCO à █ ETP. Toutefois, avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022, modifiant le temps de présence du MEDCO à 0,6 ETP pour les EHPAD ayant entre 60 et 99 places autorisées, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement n'est pas conforme à l'article D. 312-156 du CASF.
E6	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique. Toutefois, avec la rentrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie l'ensemble de la réglementation juridique du CVS, l'EHPAD contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF.
E7	Au regard des 6 derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
	actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF.
E8	Au regard des comptes rendus de la CCG (2017/2019/2020) transmis par l'établissement, la mission constate que celle-ci ne s'est pas réunie depuis 2020, ce qui contrevient à l'article D. 312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.
E9	La mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat avec les médecins libéraux n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.
E10	Compte tenu de la non-conformité de l'effectif des IDE par rapport aux critères définis par l'ARS IDF dans le cadre de la contractualisation du CPOM, la mission considère que cette situation constitue un risque pour la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-3, 1° du CASF.

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Le Hameau de Mesly, géré par ARPAVIE a été réalisé le 17 avril 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Management et stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration.

